

**VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- de modifier les crédits de l'exercice 2019 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
60621.833	- Achat de fioul pour Service des Plages	+ 5 000,00 €	
60628.4142	- Acquisition de lames en bois pour Terrasse golf	+ 13 500,00 €	
60628.813	- Achat de fournitures, sacs poubelles, toutounet pour Service Nettoyement	+ 15 000,00 €	
60628.823	- Fournitures (graines, terreau,.....) pour Service Espaces Verts	+ 15 000,00 €	
60632.0201	- Acquisition de petits matériels (prévention des conditions de travail)	+ 3 798,00 €	

6135.4210	- Location de bus pour Maison de L'enfance	+ 2 380,00 €	
6135.813	- Location véhicule pour Service Nettoyement	+ 5 000,00 €	
615221.0208	- Entretien et réparations des bâtiments publics	+ 10 000,00 €	
615232.113	- Remplacement des poteaux incendie	+ 6 000,00 €	
61551.833	- Réparation camion 4X4 des plages	+ 8 425,51 €	
6188.023	- Développement d'une application spécifique relative aux manifestations royannaises dans le cadre de l'Opendata	+ 1 632,00 €	
6188.813	- Evacuation déchets, encombrants, palettes pour Service Nettoyement	+ 10 000,00 €	
6228.0201	- Prestation pour l'élimination de certaines archives	+ 14 400,00 €	
6228.830	- Frais d'analyse Lac de la Métairie	+ 3 649,00 €	
6541.01	- Créances admises en non valeur	+ 2 429,72 €	
6542.01	- Créances éteintes	+ 8 041,56 €	
6574.0203	- Subventions relatives aux mises à disposition de personnel aux associations	+ 36 679,34 €	
6574.40	- Subventions Sportives	+ 2 500,00 €	
66111.01	- Intérêts réglés à l'échéance	- 140 000,00 €	
666.01	- Pertes de change	+ 24 152,00 €	
022.01	- Dépenses imprévues	- 564 533,22 €	
023.01	- Virement à la Section d'Investissement	+ 663 070,00 €	
70848.0241	- Remboursement personnel mis à disposition du CFAR		+ 5 899,93 €
70848.40	- Remboursement personnel mis à disposition de l'Union ROC OMNISPORTS		+ 15 385,23 €
70848.520	- Remboursement personnel mis à disposition de l'Amicale du Personnel Communal		+ 15 394,18 €
7788.0201	- Condamnation affaire Deshoulières (Article L761-1)		+ 1 200,00 €
7875.01	- Reprise sur provision affaire Deshoulières (Palais des Congrès)		+ 108 244,57 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 146 123,91 €</b>	<b>+ 146 123,91 €</b>
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		

2031.910	- Frais d'Etudes pour Marché central	+ 20 000,00 €	
2031.913	- Frais d'études pour la redynamisation du centre ville (complément du Budget Primitif)	+ 22 278,00 €	
2051.0206	- Acquisition de logiciels	- 60 000,00 €	
2182.213	- Acquisition d'un bus scolaire	+ 130 000,00 €	
2183.0206	- Acquisition de matériel informatique	+ 60 000,00 €	
2188.0201	- Acquisition matériel autocom pour Mairie	+ 74 400,00 €	
2188.0207	- Acquisition d'une plaqueuse de chants et de barrières pour CTM	+ 8 700,00 €	
2188.8210	- Acquisition matériel pour effacement des marquages routiers	+ 10 992,00 €	
2188.8211	- Acquisition de barrières pour implantations côté pair du Bld Lamy	+ 22 700,00 €	
2313.0209	- Travaux sur les réseaux du Restaurant du Chay	+ 50 000,00 €	
2313.213	- Création d'un préau couvert à l'Ecole Maternelle de L'Yeuse	+ 30 000,00 €	
2313.411	- Etanchéité – Salle Landry	+ 280 000,00 €	
2313.413	- Réfection des peintures – Façades piscine côté gare	+ 8 000,00 €	
2315.822	- Réalisation mur de clôture Bld Champlain	+ 6 000,00 €	
021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		+ 663 070,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 663 070,00 €</b>	<b>+ 663 070,00 €</b>

\*\*\*

- d'approuver les créances admises en non-valeurs et les créances éteintes figurant sur les demandes établies par Madame la Trésorière Principale de ROYAN pour le Budget Principal suivant le tableau ci-dessous :

Etat N°1	Années 2010 à 2018	22 429,72 €
Etat N°2	Années 2008 à 2017	28 041,56 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>50 471,28 €</b>

\*\*\*

- d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- UNION ROC OMNISPORTS (Personnel mis à disposition)	+ 15 385,23 €
- ASSOCIATION ROC BASKET	+ 2 500,00 €

- ASF DES MARAIS DOUX DE ST AUGUSTIN	+ 205,70 €
- ASF DES MARAIS DOUX D'ARVERT	+ 168,30 €
- ASCO MARAIS DE POUSSEAU	+ 2 500,00 €
- ASCO BOUBES ET BELMONT	+ 5 017,15 €

\*\*\*

- de clore la concertation dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- de considérer que la concertation a été menée conformément aux engagements et que le bilan est favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

\*\*\*

- que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera applicable au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

- que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme aux Personnes Publiques Associées.

\*\*\*

- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention adhésion-projet N° CCA 17-14-006, à conclure entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) de Nouvelle-Aquitaine, modifiant la rédaction du premier alinéa de l'article 13.3 de la convention adhésion-projet initiale N° CCA 17-14-006, comme suit :

"Le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est plafonné à huit millions d'euros hors taxes ".

\*\*\*

- d'approuver les comptes de la Société d'Économie Mixte de la Saintonge (S.E.M.I.S) arrêtés au 31/12/2018 et laissant apparaître un excédent cumulé sur la Commune de ROYAN de 21 603,05 €.

\*\*\*

- d'apporter le cautionnement de la Ville concernant les offres de financement d'un montant de 49 954,00 € (Prêt PLS) et 19 018,00 € (Prêt PLS Foncier) émises par la Banque Postale et acceptée par la SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition foncière d'un logement locatif social, situé Rue du Colonel Lachaud 17200 ROYAN, dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

Les offres de prêts sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 – Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 3 – Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 – Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **ARTICLE 5 – Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 6 – Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 5.899.93 € à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », au titre de la mise à disposition de deux agents, portant la subvention totale à 243 399.93 € pour l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.394.98 € à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, portant la subvention totale à 39.954.98 € pour l'année 2019 et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

\*\*\*

- d'attribuer aux trois voies situées en impasse dans le cadre du programme immobilier « Les Villas du Clos Pasteur » à Royan, desservant la rue des Amarelles, les dénominations suivantes en relation avec la couleur des cerises afin de rester dans la gamme de vocabulaire du quartier :

- impasse Garance.
- Impasse Rubis.
- Impasse Grenat.

\*\*\*

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet de coordonner la procédure de passation de l'accord-cadre, relatif à la réalisation de travaux de curage et de fascinage sur le site du Riveau de Vallières, séparant géographiquement les communes de Royan et de Saint Georges-de-Didonne.

\*\*\*

- d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un cheminement doux reliant la commune de ROYAN à la commune de VAUX-SUR-MER.

\*\*\*

- d'abroger la délibération n° 18.066 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2019 en raison d'une erreur sur le calcul de base des enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup>,

- d'appliquer pour la TLPE 2019 les tarifs fixés par délibération n° 17.093 du 30 juin majorés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- s'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 12m<sup>2</sup>,
- 20,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>,
- 41,60 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 20m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>,
- 83,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m<sup>2</sup>

- s'agissant des publicités et préenseignes :

- 20,80 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m<sup>2</sup>,
- 41,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup>,
- 62,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est < 50 m<sup>2</sup>,
- 124,80 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup>.

\*\*\*

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A), à hauteur de 25 % du reste à charge de la commune, pour la restauration de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN pour la réalisation des travaux suivants :

- tranche conditionnelle n°2 «toiture des bas-côtés élévation nord»,
- tranche conditionnelle n°3 «toiture des bas-côtés élévation sud»,
- tranche conditionnelle n°4 «terrasses et portiques nord et sud»,
- « travaux complémentaires »,
- « reprise de l'étanchéité des vitraux et trous de banchage »,
- « étanchéité des coursives hautes et basses et de la tribune de l'orgue ».

- d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante qui sera établie par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

\*\*\*

## D É S I G N E

- M. Jean-Paul CLECH, représentant le Conseil municipal, en tant que membre titulaire pour siéger au conseil portuaire du Syndicat Mixte du Port de Royan - Bonne Anse ainsi que M. Gérard FILOCHE comme membre suppléant.

\*\*\*

## D É C I D E

- d'approuver l'extension du cimetière Monperrier, soit 17 980 m<sup>2</sup>, en raison du nombre croissant de demande de concessions.

\*\*\*

## A F F I R M E

- sa détermination à prendre des dispositions pour supprimer les objets en plastique jetables, à horizon 2020, dans tous les services municipaux, aux réunions du Conseil Municipal, dans les réceptions & vins d'Honneur et les manifestations publiques organisées par la commune,

- son engagement à réduire considérablement l'utilisation des consommables en plastique dans les cantines scolaires et les principaux lieux de restauration collective gérés par la collectivité,

- sa volonté de sensibiliser les restaurateurs et les commerçants.

\*\*\*

## DÉCIDE

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permanente afin d'intégrer la possibilité de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de ROYAN et d'autres organismes, en application de l'article L.1414-3 du C.G.C.T. et afin de tenir compte de l'actualité juridique se rapportant au Code de la commande publique.

\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire, nécessaire au projet de construction d'un préau à l'Ecole maternelle de l'YEUSE située 55 boulevard de la Marne à Royan.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.